



**AUTORISATION DE TOURNAGE ET DE SURVOL
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2020 - 230**

Pétitionnaire : Bio skieur média – William COCHET

Adresse : 7 rue du village 65130 MOLERE

Nature de la demande : tournage et survol en drone

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées val d'Azun et vallée de Cauterets - Hautes-Pyrénées, vallée d'Ossau (Pyrénées-Atlantiques) et vallée d'Aspe (Pyrénées-Atlantiques)

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Caroline Bapt – Chargée de mission Communication du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande émanant de la société de production Bioskieur en la personne de William COCHET, coréalisateur, en date du 5 septembre 2020,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

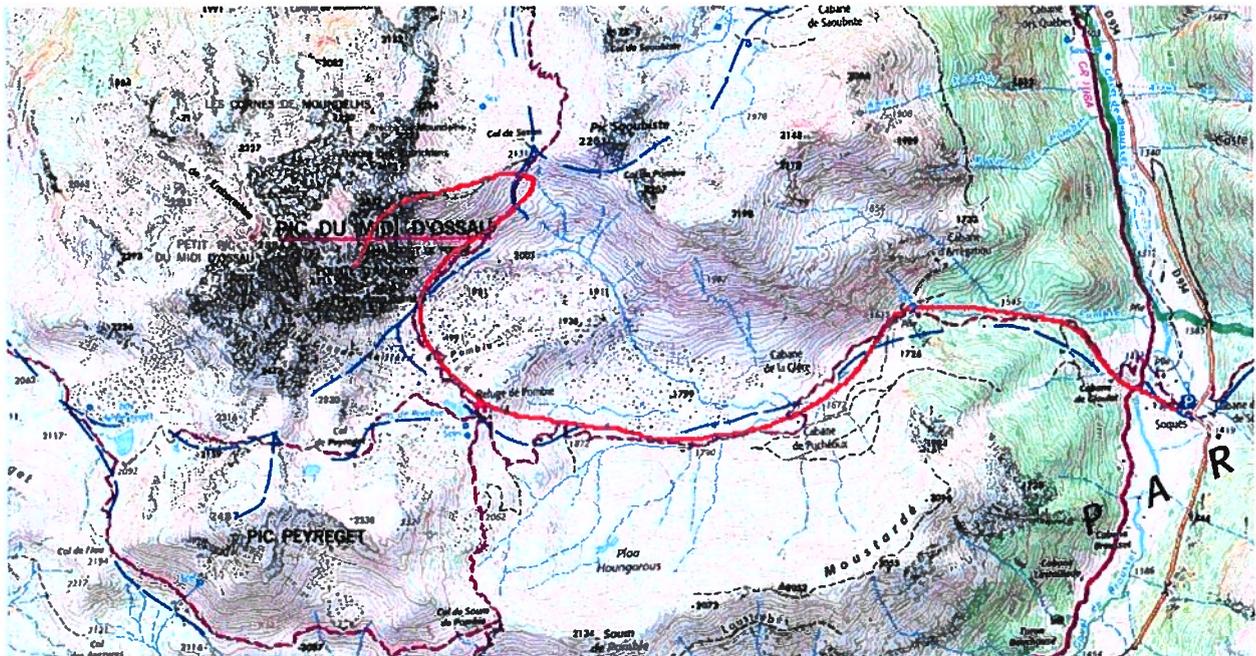
Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la société de production Bioskieur à tourner des images caméra à l'épaule et à survoler par drone à de fins de prises de vue, sur le secteur de la vallée de Cauterets (Hautes-Pyrénées), de la vallée d'Ossau (Pyrénées-Atlantiques) et de la vallée d'Aspe (Pyrénées-Atlantiques) afin de réaliser un documentaire - reconstitution des premières traversées des Pyrénées, du Pic du Midi d'Ossau

à l'Andorre, en tenue et équipement d'époque. Ce documentaire est destiné à être diffusé dans les festivals montagne.

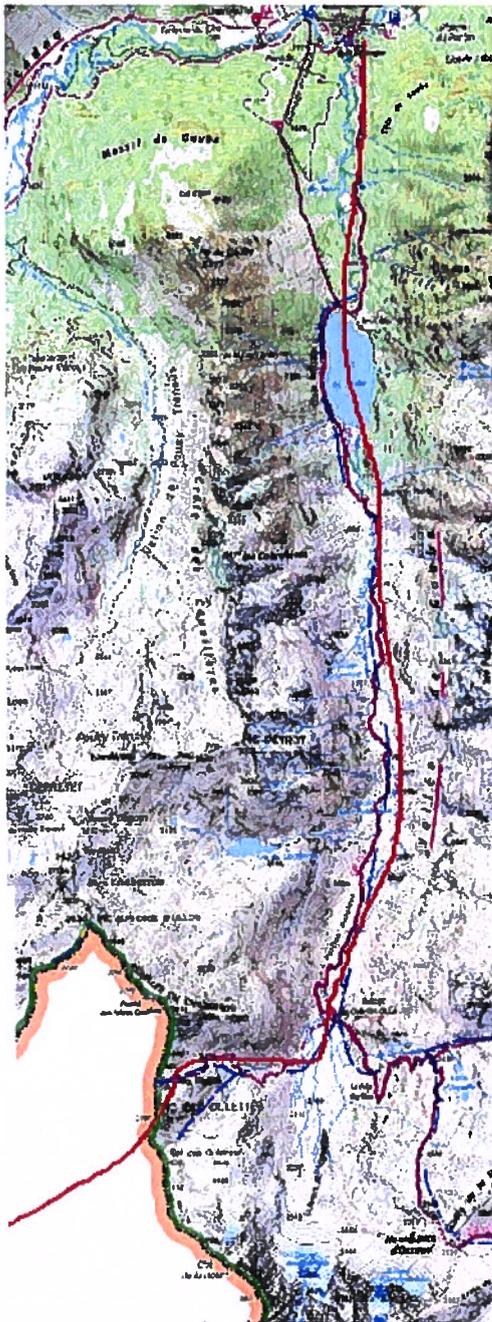
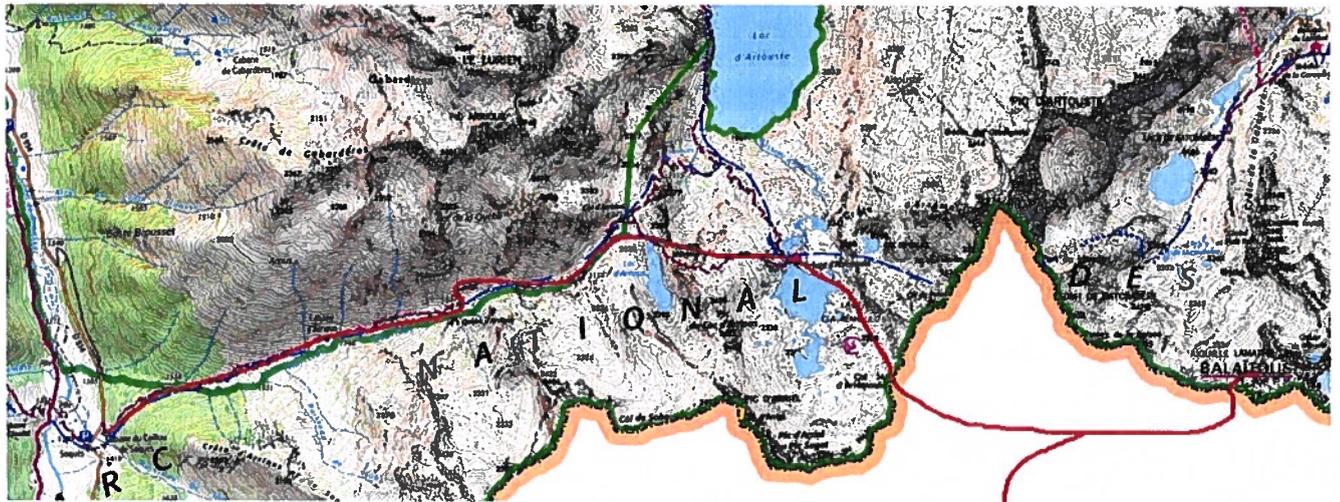
Le survol en drone est autorisé au membre de l'équipe de réalisation Franck MOISSONNIER, pilote du drone (certificat d'aptitude 04947 - numéro d'exploitant déclaré ED5592), avec prescriptions énoncées ci-dessous afin de préserver, à ce moment de l'année, la quiétude de la faune et de l'avifaune :

- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- La présente autorisation devra être portée à la vue du grand public et expliquée à quiconque semblerait montrer un intérêt, afin de ne pas susciter des vocations auprès des randonneurs adeptes du drone.
- L'opérateur de drone devra être vêtu d'une chasuble l'identifiant clairement comme membre de l'équipe de tournage.
- Le drone évoluera strictement dans l'espace défini, secteur par secteur, par les plans de vol ci-dessous, le long des tracés rouges.
- Le drone ne devra pas suivre des animaux repérés (risques de chutes depuis les falaises...).
- Le vol sera effectué entre 30 et 50 mètres du sol, sans vol en rase motte.
- Il est interdit de suivre les animaux. Une surveillance de la présence éventuelle de rapaces devra être mise en œuvre. En cas de présence de rapace, le drone sera immédiat rapatrié.

Secteur tournage jour 1 : Soques/ Pic d'Ossau/ Soques



**Secteur tournage jour 2 : Soques/ Col d'Arremoulit/ Espagne
et tournage jour 3 : Espagne/ Balaitous par Packe Russell/ Espagne**



**Secteur tournage jour 4 Col des Mulets/ Refuge des Oulettes
et tournage jour 5 Refuge des Oulettes/ Pont d'Espagne**

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour un tournage jeudi 1^{er} octobre, vendredi 2 octobre, samedi 3 octobre, lundi 5 et mardi 6 octobre 2020.

- Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 14 septembre 2020

Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées

